



République Française
VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES
68160

Affaire suivie par :
M. VALENTIN

68160 Sainte-Marie-aux-Mines, le 21 octobre 2020

Référ. : JMV/LL

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2020 à 20 H 00 au Théâtre Municipal.

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire :

Les Adjoints,

Mme Camille IMHOFF
M. Niels KRUGER
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
M. Mickaël MERCIER
Mme Nathalie ROUSSEL

Les Conseillers Municipaux,

M. Thierry DUNNBIER
M. Thomas RUSTENHOLZ
Mme Gwenaëlle GAGUECHE
Mme Magali PENSIER
Mme Nadège FLORENTZ
M. Hugues BERSON
M. Gérard FREITAG
M. Louis BERGER
M. Thomas GOETTELMMANN
Mme Sabah LAURITO
Mme Christelle SCHMIDT
M. Philippe AALBERG
Mme Marianne MARAFIOTI
M. Daniel GERBER
M. Claude ABEL
M. Eric FREYBURGER
Mme Florence SAULAS
M. Dominique COUTY

Assistaient également,

M. Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services
Mme Nathalie DIDIER, Responsable du Service Financier

M. Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA
M. Denis PETIT, Vice-Président de la CCVA
(pour le point n° 47)

Absents excusés :

Mme Adèle MARCHAL,

Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Nadège FLORENTZ, Conseillère Municipale Déléguée

M. Alain JACQUINEZ,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Gérard FREITAG, Conseiller Municipal

Mme Anne-Marie SCHAER,

Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Florence SAULAS, Conseillère Municipale

Mme Frédérique BENOIT,

Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Dominique COUTY, Conseiller Municipal

M. Philippe JAEGLI,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Claude ABEL, Conseiller Municipal

Absents :

Néant

ORDRE DU JOUR

- 44/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 45/ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2020
- 46/ Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
- 47/ Communauté de Communes du Val d'Argent – Rapport d'activités 2019
- 48/ Projet de création d'une Police Intercommunale
- 49/ Commissions de travail de la Communauté de Communes du Val d'Argent – Désignation des conseillers municipaux
- 50/ COVID19 – Exonération des loyers pour les entreprises et commerces de la Ville
- 51/ COVID 19 – Exonération des redevances annuelles pour occupation du domaine public (terrasses)
- 52/ Décision budgétaire modificative – Budget Général
- 53/ Décision budgétaire modificative – Budget annexe Val Expo
- 54/ Décision budgétaire modificative – Budget annexe Energies Renouvelables
- 55/ Adoption du règlement budgétaire et financier
- 56/ RD 416 – Réparation d'un ouvrage d'art – Convention avec le Département
- 57/ Site Saint-Michel – Echange de terrain
- 58/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- 59/ DIVERS

Mme le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

POINT N ° 44

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Mickael MERCIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 45

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 46

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 47

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Mme le Maire expose :

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

M. BURRUS, Président de la CCVA introduit la présentation et précise qu'il est consultable sur le site internet de la CCVA.

Il laisse la parole à Denis Petit pour une présentation du volet financier - les chiffres des différents chapitres sont à retrouver dans le rapport.

Investissements - dépenses :

- Solde d'exécution : déficit de l'année 2018 reportée ;
- Opération d'ordre de transfert entre section : amortissements de subventions, il s'agit une écriture comptable, on retrouve cette dépense en recette de fonctionnement ;
- Emprunts et dettes assimilées : il existe aussi des emprunts sur le budget Tellure (133 229 €) et sur le budget Développement économique (481 019 €) soit un total de remboursement d'emprunt pour la CCVA pour 2019 de (920 427 €) ce qui est relativement important. Pour 2020, il a été demandé au département de réduire les remboursements afin de passer l'année dans de bonnes conditions ;
- Immobilisations incorporelles : essentiellement des études et principalement la mise en place du PLU intercommunal ;
- Immobilisations corporelles : Essentiellement le projet hydrogène, la réhabilitation de la gendarmerie, la signalétique du CIAP, réalisation du local d'archives et l'aménagement pour la conservation de collections textiles à la villa Burrus, achat d'un GPS et de trois défibrillateurs, aménagement de l'Office de tourisme du Val d'Argent, et du matériel informatique ;
- Immobilisations en cours : réhabilitation de la gendarmerie et tapis d'entraînement pour la salle de gymnastique.

Investissements - Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement : cette somme correspond à l'autofinancement ;
- Produits de cession : vente de matériel (ex. deux véhicules) ;
- Dotations fonds divers de réserve : incl. Le FCTVA - la CCVA récupère une partie de la TVA ;
- Subventions d'investissements : subvention pour le projet hydrogène, pour l'aménagement du local d'archives, l'achat du GPS.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractères général : électricité, gaz... ce qui permet de faire fonctionner la CCVA ;
- Atténuation de produits : prélèvement des finances publiques car les collectivités participent au remboursement des dettes de l'État, reversement des attributions de compensation, paiement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ;
- Dépenses imprévues : le montant n'est pas très élevé ;

- Virement à la section investissement : autofinancement ;
- Opérations d'ordre : ce sont les amortissements qui se retrouvent aussi en recettes d'investissements ;
- Charges de gestion de courante : dont 600 000€ pour combler les déficits des budgets annexes - le budget général abonde les budgets Tellure et Développement Économique. 1 326 904 € de subventions versées, 259 700 € pour faire fonctionner l'office de tourisme 309 423 € pour le SDIS ;
- Charges financières : règlement des intérêts ;
- Charges exceptionnelles : incluent principalement le transfert de résultat des budgets assainissements des communes au SDEA (Syndicat Des Eaux et Assainissement) car la compétence assainissement leur a été transférée.

Recettes de Fonctionnement :

- Atténuations de charge : remboursement des assurances essentiellement ;
- Produits et services : différentes locations que la CCVA encaisse, transport scolaire, mise à disposition de personnel (ex. lorsque l'archiviste travaille pour les autres communes) ;
- Impôts et taxe : 1 271 356 € de CFE (cotisation foncière des entreprises), 801 897 € de CDAE, Taxe habitation : 1 188 825€ foncier bâti : 911 962 €, non bâti : 33 598 €, IFER (Impôt forfaitaire pour les entreprises de réseau - ex. opérateurs de téléphonie) : 53 419 € ; taxes commerciales 33 904, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 508 578 € ;
- Dotations et subventions : DGF, transport scolaire, compensations que l'Etat nous fait sur les taxes habitation et foncières ;
- Autres produits de gestion courante : location de la gendarmerie essentiellement, et petite contribution du SDEA.

M. BURRUS poursuit la présentation :

- Gestion du personnel (voir rapport) est caractérisée par une grande stabilité. Denis Petit précise que l'on est sur 19,6 équivalents temps plein, soit pratiquement 20 personnes, il y a 26 agents car certains sont à temps partiel. Un premier pas vers la mutualisation a été fait avec la constitution d'une instance sociale intercommunale : CT - CHSCT ;
- Développement Local (cf. rapport) - la mise en place du permis de louer - prévue pour septembre 2020 - est reportée au premier janvier 2021 ;
- Pôle culturel : médiathèque, labs, et service du patrimoine et services d'archives.

M. GOETTEL intervient sur le projet hydrogène, en cherchant à savoir quelles subventions ont été obtenues.

M. PETIT précise que les subventions reçues ne concernent que l'acquisition (investissement).

M. BURRUS ajoute que les subventions émanent du Département et de l'Etat. Il précise qu'il est urgent que cette station entre en fonction désormais car c'est un montant important qui a été investi. L'acquisition de vélos et de véhicule hydrogène avait été votée au budget sous réserve de subvention. Un lien avec la cité scolaire sur les nouveaux métiers pourrait être effectué pour former aux métiers de l'hydrogène.

M. PETIT ajoute que sur ce projet, on est en avance. Si l'hydrogène est l'avenir, les véhicules coûtent encore très cher. Il faudra aussi se poser la question de l'énergie source pour fabriquer l'hydrogène, et partir sur du photovoltaïque plutôt que de l'électricité du réseau.

Mme le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à prendre acte de ce rapport et de cette présentation détaillée qui a été effectuée.

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT N° 48

Projet de création d'une police municipale intercommunale

Mme le Maire expose :

Actuellement les effectifs de police municipale sont les suivants dans les communes du Val d'Argent :

- A Sainte-Marie-aux-Mines : 1 chef de service à temps plein et un agent administratif à 80%
- A Sainte-Croix-aux-Mines : 1 brigadier-chef principal
- A Lièpvre : 1 Garde-Champêtre Chef-Principal

En cas de création d'une police intercommunale le Maire reste cependant la seule autorité sur sa commune : la Police Municipale Intercommunale exerce ses fonctions sous son entière autorité quand elle agit sur son territoire.

Les grandes lignes du projet de création d'une police municipale intercommunale seraient :

1. Mutation des personnels actuellement en fonction au sein des communes (1 à S.M.A.M, un deuxième en cours de recrutement- 1 à S.C.A.M.) vers la CCVA ;
2. Mise en commun du matériel existant : véhicules, Eurolazer, locaux, le matériel administratif et l'armement ;
3. Embauche de 1 Agent P.M. ;
4. Gestion de la fourrière automobile.

Budget :

1. Masse salariale annuelle estimée pour 1 chef de service - 1 brigadier-chef principal - 2 gardiens de PM : **160 000 €** ;
2. Coût de fonctionnement annuel (vêtements de travail, fournitures administratives, formations diverses, etc.) **27 000€** ;
3. Acquisition d'un second véhicule avec sérigraphie PM et adapté au terrain **30 000 €**.

Afin de limiter l'impact financier pour la CCVA une réduction des attributions de compensation (AC) sera étudiée.

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe pour la création d'une police municipale intercommunale.

AUTORISE la mutation des personnels de police vers la CCVA à partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour avancer dans ce dossier.

Mme le Maire explique le projet de police intercommunale (ou police territoriale). Il s'agit à ce stade d'un premier projet. Pour avancer sur ce projet, il faut que chaque commune indique souhaiter s'engager dans cette police intercommunale - et notamment transférer le personnel municipal vers l'intercommunalité, pour que l'intercommunalité puisse ensuite valider la création de la police municipale.

Pour rappel, si le chef de la police territoriale est le président de l'intercommunalité, chaque maire conserve bien son pouvoir de police sur sa commune, et les agents de police travaillent donc selon les directives du maire dans la commune dans laquelle ils sont amenés à intervenir. Il s'agit d'une mutualisation du service. Chaque commune reste maîtresse des activités de police sur son territoire. Cette mutualisation fera l'objet d'une convention.

Pour démarrer ce projet de police qui nous permettra de renforcer la police de proximité, il faut que cela soit voté en conseil municipal pour que l'intercommunalité puisse travailler sur le projet convenablement en lien avec la Préfecture.

M. ABEL : Sur le principe c'est une bonne chose et comment sera faite la répartition des financements pour les communes ?

Mme le Maire : Ce n'est pas encore établi, même si une révision des attributions de compensation pourra être envisagée.

M. ABEL : une refacturation à chaque commune pourrait être envisagée selon le temps passé dans chacune, le temps de voir les besoins de chaque commune, cela permettrait un fonctionnement plus souple.

M. FREYBURGER souligne l'intérêt d'une période transitoire pour évaluer les besoins de chaque commune.

Mme le Maire : pourquoi pas, mais ce n'est pas cela qui est bloquant pour sa mise en place.

M. ABEL : il est dommage que ce projet ne soit pas plus abouti, que chaque commune n'ait pas pu faire part de ses besoins.

Mme le Maire : un projet de convention a été rédigé. Simplement, pour que nous puissions aller plus loin dans le projet, il est nécessaire d'échanger avec la Préfecture (cette police territoriale serait une première dans le Haut-Rhin), et pour cela une délibération en conseil communautaire est nécessaire pour montrer la volonté de la CCVA de s'orienter dans ce projet, délibération pour laquelle il faut au préalable que chaque conseil municipal se soit prononcé. Un projet plus abouti suivra, l'idée est vraiment que chaque commune s'y retrouve.

M. ABEL : Est-ce que chaque policier sera armé ?

Mme le Maire : oui ils seront tous armés - soit tous le sont, soit aucun - et il se trouve qu'aujourd'hui, le policier de Sainte-Marie est armé. Le policier de Sainte Croix-aux-Mines devra donc être formé au tir.

M. COUTY : le recrutement du nouveau policier municipal de Sainte-Marie sera suivi par les autres maires de la com.com ?

Mme le Maire : ce recrutement est en cours. Pour l'instant, s'agissant de l'embauche d'un policier municipal pour Sainte-Marie-aux-Mines, les autres communes n'ont pas été impliquées.

M. COUTY : demande si l'effectif sera suffisant.

Mme le Maire : le projet a été discuté en bureau. Quand la police municipale de SMM avait encore 4 personnels, le fonctionnement semblait satisfaisant globalement tout le monde (temps de travail, intervention à 2 personnels minimum, présence en semaine, le week-end ou la nuit). Aujourd'hui, SMM sur son seul budget ne peut revenir à 4 personnels. Un fonctionnement à 4 personnels intercommunaux - même si l'on peut sans doute toujours faire mieux - sera une première étape satisfaisante.

M. COUTY : étant donné qu'il y aura deux équipes est ce qu'il y aura une couverture de nuit ?

Mme le Maire : Avec quatre policiers, l'organisation en équipe permet de satisfaire les besoins des habitants, des élus tout en respectant la loi (temps de travail, intervention à 2 personnels minimum). Une présence de nuit avec des patrouilles sera donc organisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 49

COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire expose :

« Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Je vous propose de procéder à cette désignation. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

- Nadège FLORENTZ et Louis BERGER pour participer à la Commission « Culture » de la CCVA ;
- Marianne MARAFIOTI et Hugues BERSON pour participer à la Commission « Développement Local et Transition » de la CCVA ;
- Philippe AALBERG pour participer à la Commission « Habitat » de la CCVA ;
- Gérard FREITAG et Alain JACQUINEZ pour participer à la Commission « Environnement et Cadre de Vie » de la CCVA ;
- Nathalie ROUSSEL et Gwenaëlle GAGUECHE pour participer à la Commission « Coordination des Actions sociales » de la CCVA.

Mme le Maire rappelle qu'il reste une place pour la commission Habitat, mais que nous ne sommes pas obligé de compléter toutes les places, il est préférable que ce soient des personnes qui peuvent et souhaitent s'impliquer qui soient nommées.

M. FREYBURGER ajoute que cela peut être complété plus tard, ce que Mme le Maire confirme.

Mme IMHOFF présente à l'assemblée les points concernant les finances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(P.S. : aucun conseiller municipal n'était candidat pour participer à la Commission « Finances » de la CCVA)

POINT N° 50

Exonération des loyers pour les entreprises et commerces locataires de la Ville

La crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite. Ainsi, afin de soutenir les entreprises locales locataires de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines dont l'activité est impactée par la Covid 19, la Ville propose de les exonérer de loyers selon les conditions détaillées ci-dessous :

Nom	Adresse des locaux loués à Ste-Marie-aux-Mines	Montant loyer mensuel	Mois concernés par l'exonération	Budgets concernés
WET FORME	8 rue Osmont 68160 Ste-Marie-aux-Mines	1 000 € HT	Avril, Mai et juin 2020	VAL EXPO
SPL EVA	5 rue Kroeber Imlin 68160 Ste-Marie-aux-Mines	2 547,26 € HT	Avril, Mai et juin 2020	VAL EXPO
AU FIL DES SAISONS	2 rue Narbey 68160 Ste-Marie-aux-Mines	300 €	Avril, Mai et juin 2020	GENERAL

Le montant total de ces exonérations sera de l'ordre de :

- 900 € pour le Budget Général
- 10 641,78 € pour le Budget Val Expo

La SPL EVA a demandé auprès des banques le versement de la 2^{ème} tranche du prêt garanti par l'Etat dans le cadre des mesures d'aides gouvernementales aux entreprises décrétées en date du 23/03/2020. Il est proposé de conditionner l'exonération de loyer à l'obtention de son prêt de la façon suivante :

- si la SPL obtient la 2^{ème} tranche de l'emprunt, la Ville de Ste-Marie-aux-Mines procéderait à la facturation de son loyer annuel et la SPL devrait alors solliciter le trésorier pour un éventuel échelonnement de paiement ;
- dans le cas contraire, une exonération de 3 mois lui serait accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accorder une exonération de loyers aux entreprises locales locataires de la Ville dont la liste et les conditions sont précisées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.

DIT QUE :

- pour Wet Forme et Au fil des Saisons, une réduction de titre sera émise aux budgets concernés ;
- pour la SPL EVA, l'exonération, s'il y a lieu, sera appliquée sur la facture annuelle émise en décembre 2020.

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC et M. Louis BERGER ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire précise que Gaëlle Skocibusic et Louis Berger s'abstiennent pour le vote puisqu'ils sont membre de la SPL EVA, qui est concernée par l'exonération.

Délibération adoptée par 27 voix pour.

POINT N° 51

Redevance annuelle pour occupation du domaine public (terrasses)

Le Conseil Municipal du 02 décembre 2019 a approuvé la redevance annuelle pour occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2020 pour un montant de 5.10 € le m².

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le gouvernement du fait de l'épidémie Covid 19, je vous propose d'exonérer l'ensemble des professionnels occupant l'espace public pour installation de terrasses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
Les autres tarifs de la délibération de fixation des tarifs des services publics restent inchangés.

Cette exonération représente un coût de 2 254.05 € pour la collectivité et permettra de soutenir l'économie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'exonération totale du droit d'occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2020 pour les professionnels suivants :

Nom	Adresse	Nbre m²	Prix unitaire	total
La Gourmandise	72 rue Wilson	16	5,10 €	81,60 €
Pâtisserie Baradel	124 rue de Lattre de Tassigny	14	5,10 €	71,40 €
Café des Sports	4 place Prensureauux	71,13	5,10 €	362,76 €
Bar "Le Central"	122 rue de Lattre de Tassigny	14	5,10 €	71,40 €
O'Malo	43 rue du général Bourgeois	7,7	5,10 €	39,27 €
Restaurant "à la ville de Strasbourg"	41 rue Wilson	103,79	5,10 €	529,33 €
La Taverne du Mineur	5 place Foch	17	5,10 €	86,70 €
Winstub	8 rue Weisgerber	55,2	5,10 €	281,52 €
Le Bœuf Rouge	44 rue Reber	30,4	5,10 €	155,04 €
Bar "Le Foch"	5 place Foch	57,75	5,10 €	294,53 €
Café Wilson	117 rue Wilson	38	5,10 €	193,80 €
Café du Parc	12 rue Kroeber Imlin	12	5,10 €	61,20 €
Les Plaisirs de l'Est	95 rue Wilson	5	5,10 €	25,50 €
TOTAL				2 254,05 €

Mme IMHOFF et Mme Didier indiquent que les exonérations précédentes sont notamment rendues possibles par une contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) moindre par rapport aux estimations.

Mme le Maire précise ce qu'est le FPIC : il s'agit d'un fonds national abondé par les communes, qui est reversé ensuite aux communes qui en ont le plus besoin. Le montant qui doit être versé cette année est moindre par rapport à ce qui avait été prévu au débat d'orientation budgétaire en début d'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 52

Budget général 2020 - Décision budgétaire modificative n° 1

Mme le Maire expose :

Il vous est proposé de modifier ou d'inscrire des crédits au budget général 2020 comme suit :

- 1) Exonération de loyers :
 - diminution de crédits à l'article 752 fonction 5510 pour un montant de 900,00 €
 - diminution de crédits à l'article 7318 fonction 845 pour un montant de 2 000,00 €Leurs financements peuvent être assurés par l'augmentation des attributions de compensation versés par la CCVA (article 73211 fonction 012)
- 2) Achat d'un ordinateur (piscine) :
 - Inscription de crédits supplémentaires à l'article 21838 fonction 323 opération 147 pour 630 €
 - Diminution de crédits à l'article 2158, fonction 323, opération 147 pour 630 €
- 3) Mise aux normes chaudière (école Aalberg) :
 - Inscription de crédits supplémentaires à l'article 2158 fonction 2121 opération 181 pour 4 370 €Son financement peut être assuré par les crédits libérés de la mise aux normes de la chaudière piscine (3 560 €), l'augmentation des attributions de compensations versées par la CCVA (800 €) et les crédits libérés à l'opération 173 (services administratifs) (10 €)
- 4) Achat d'un ordinateur (école des Lucioles)
 - Inscription de crédits supplémentaires à l'article 21831, fonction 2110 opération 181 pour 260 €Son financement peut être assuré par les crédits libérés à l'opération 173 (services administratifs)

Il y a lieu également :

- d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 02/09/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission « Economie - Finances,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants au budget général 2020 :

<u>Dépenses :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
1)	/	/
2) Article 21838, fonction 323, opération 147 (piscine)	+ 630,00 €	
Article 2158, fonction 323, opération 147 (piscine)	- 630,00 €	
3) Article 2158, fonction 2121, opération 181 (ens.1 ^{er} degré)	+ 4 370,00 €	
Article 2158, fonction 323, opération 147 (piscine)	- 3 560,00 €	
Article 21838, fonction 0200, opération 173 (serv.adm.)	- 10,00 €	
Article 023, fonction 012 (virem. à la section inv.)		+ 800,00 €
4) Article 21831, fonction 2110, opération 181 (ens.1 ^{er} degré)	+ 260,00 €	
Article 21838, fonction 0200, opération 173 (serv. Adm.)	- 260,00 €	
Totaux :	+ 800,00 €	+ 800,00 €

<u>Recettes :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
1) Article 752, fonction 5510 (revenu des immeubles)		- 900,00 €
Article 7318, fonction 845 (autres fiscalités locales)		- 2 000,00 €
Article 73211, fonction 012 (attribution de compensation)		+ 2 900,00 €
2)	/	/
3) Article 73211, fonction 012 (attribution de compensation)		+ 800,00 €
Article 021, fonction 012 (virem. de la section fonct.)	+ 800,00 €	
4)	/	/
Totaux :	+ 800,00 €	+ 800,00 €

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 02/09/2020

Après la lecture par Mme IMHOFF du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), Mme le Maire ajoute que la contribution au FPIC pouvait se faire de plusieurs façons. Soit chaque commune isolément, soit de façon conjointe via l'intercommunalité, et dans ce cas, soit en respectant les montants initiaux fixés pour chaque commune, soit selon une clé de répartition entre les communes à redéfinir. La CLECT a établi que le règlement se ferait par l'intercommunalité, mais en conservant les montants prévus pour chaque commune. Le fait de procéder au paiement par l'intercommunalité offre la possibilité à l'intercommunalité de percevoir plus de dotations ultérieurement, sans effet par ailleurs pour les communes.

Il n'est pas fait d'autres remarques sur cette décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 53

Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget annexe Val Expo 2020

Mme le Maire expose :

Il vous est proposé de modifier ou d'inscrire des crédits au budget annexe Val Expo 2020 comme suit :

- 1) Diminution de crédit à l'article 7083 « locations diverses » pour un montant de 7 840 €
Diminution de crédit à l'article 022 « dépenses imprévues section fonctionnement » pour 3 000 €
Diminution de crédit à l'article 020 « dépenses imprévues section investissement » pour 4 840 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget annexe Val Expo 2020 :

<u>Dépenses :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
1) Article 022 (dépenses imprévues) :		- 3 000,00 €
Article 023 (virem. à la section inv.) :		- 4 840,00 €
Article 020 (dépenses imprévues) :	- 4 840,00 €	
Totaux :	- 4 840,00 €	- 7 840,00 €

<u>Recettes :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
1) Article 7083 (locations diverses) :		- 7 840,00 €
Article 021 (virem. de la section fonct.) :	- 4 840,00 €	
Totaux :	- 4 840,00 €	- 7 840,00 €

M. FREYBURGER intervient : est-il possible que la CCVA prenne en charge une partie de l'exonération des loyers qui est proposée à la SPL EVA, la CCVA étant actionnaire à 40% ?

Mme IMHOFF et Mme le Maire précisent que cela a été le cas : il a été demandé que la CCVA prenne à sa charge 40% de l'exonération de loyer qui sera accordée à la SPL. Mais cette exonération est conditionnée à la non-obtention de la seconde tranche du prêt garanti par l'État, ce qui reste l'option préférable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 54

Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget annexe Energies Renouvelable

Mme le Maire expose :

Il vous est proposé de modifier ou d'inscrire des crédits au budget annexe Energies Renouvelables 2020 comme suit :

- 2) Ecritures d'ordre pour amortissement subventions :
- Inscriptions de crédits supplémentaires en dépense d'investissement aux articles 13911 (743.69 €), 13912 (739.75 €), 13915 (500.00 €) et 13917 (1 693.86 €)
 - Inscriptions de crédits supplémentaires en recette de fonctionnement à l'article 777 pour 3 677.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget annexe Energies Renouvelables 2020 :

<u>Dépenses :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
2) Article 13911 (Subv. Inv. Amort. Etat) :	+ 743.69 €	
Article 13912 (Subv. Inv. Amort. Région) :	+ 739.75 €	
Article 13915 (Subv. Inv. Amort. CCVA) :	+ 500.00 €	
Article 13917 (Subv. Inv. Amort. Fonds européen)	+ 1 693.86 €	
Article 023 (virem. à la section inv.) :		+ 3 677,30 €
Totaux :	+ 3 677,30 €	+ 3 677,30 €
<u>Recettes :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
2) Article 777 (recette et quote-part subv. Inv.) :		+ 3 677,30 €
Article 021 (virem. de la section fonct.) :	+ 3 677,30 €	
Totaux :	+ 3 677,30 €	+ 3 677,30 €

M. FREYBURGER demande si l'entretien pour le bâtiment photovoltaïque a déjà été fait, pour éviter qu'ils ne s'abîment.

Mme le Maire répond que cela n'a pas encore été réalisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 55

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition des Commissions «Finances »

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Mme IMHOFF présente les grandes lignes de ce règlement.

M. FREITAG demande si ce règlement nous a été imposé.

Mme DIDIER relate que ce document relate les règles de construction d'un budget que nous nous fixons, dans la limite de ce que nous permettent les normes.

Mme le Maire ajoute que la commune avait accepté d'être pilote pour la mise en place d'un compte financier unique. Ce CFU ne pourra démarrer qu'en janvier 2021, au lieu de septembre 2020. Mais nous avons tout de même anticipé la rédaction de ce règlement. Et nous avons là un document très complet, compréhensible. Nous avons reçu l'approbation et même les félicitations de la Trésorerie pour un document que nous livrons en avance.

Aussi Mme le Maire félicite Nathalie Didier et l'ensemble du service comptable de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 56

RD 416 - Réparation d'un ouvrage - Convention avec le Département

Mme le Maire expose :

« L'ouvrage d'art nommé P0826 situé en agglomération de SAINTE-MARIE-AUX-MINES permet à la RD 426 de franchir la rivière « le Fertrupt ». Ce cours d'eau traverse en largeur l'emprise inférieure de la RD 426 et longe une partie de l'emprise communale, Avenue Robert ZELLER.

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, des travaux sur cet ouvrage consistant en la réparation de la voûte en maçonnerie par la réalisation de béton projeté et d'une dalle en béton armée sur le domaine public routier départemental sont à prévoir. Concernant l'emprise communale, des affouillements situés aux abords immédiats de l'ouvrage sont à combler.

Dans la mesure où le Département va intervenir sur l'amorce de la voie communale précitée, la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Il y a donc lieu de passer une convention entre nos 2 collectivités. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer ce document.

Mme le Maire précise que ces travaux rue Jean Jaurès sont déjà engagés, car la DDT avait un créneau pour que les travaux puissent être réalisés plus tôt.

Mme FLORENTZ ajoute qu'il est prévu également que la route du col de Ribeauvillé soit fermée et demande de quels travaux il s'agit.

Mme le Maire indique qu'il s'agit aussi de travaux de voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N ° 57

SITE SAINT-MICHEL - ECHANGE DE TERRAINS

Mme le Maire expose :

« Lors de sa séance du 02 décembre 2019 le Conseil Municipal de notre Ville a décidé à l'unanimité d'échanger un terrain de 480 m² avec Mme Anne-Marie ZIMMERMANN.

Suite au récent arpentage réalisé par le géomètre il s'avère que la surface concernée est de 487 m².

Je vous propose de reprendre la délibération du 02 décembre 2019 avec cette nouvelle valeur. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition des Commissions « Urbanisme et Bien Vivre en Ville » et « Finances »

Vu la sollicitation du service des Domaines en date du 21 octobre 2019

DECIDE de céder à Mme Anne-Marie ZIMMERMANN 487 m² à extraire de la parcelle sise à Sainte-Marie-aux-Mines et cadastrée section B n° 411.

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Anne-Marie ZIMMERMANN 487 m² à extraire de la parcelle sise à Sainte-Marie-aux-Mines et cadastrée section B n° 1292.

DECIDE que cet échange de terrains sera un échange sans soulte.

DECIDE que tous les frais (arpentage et acte notarié) seront pris en charge par Mme Anne-Marie ZIMMERMANN.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 58

QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. ABEL demande si actuellement on a encore une marche de manœuvre avec la sécheresse.

Mme le Maire répond que pour l'instant, nous n'avons pas atteint les seuils d'alerte.

M. FREYBURGER souligne une coquille en page 4 au niveau du nombre d'abonnés domestiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINT N° 59

DIVERS

Mme le Maire donne les informations suivantes :

A. SYNDICAT D'ELECTRICITE DU HAUT-RHIN

La Commission Finances n'a pas donné suite favorable à la proposition du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin car cela représentait une dépense supplémentaire d'environ 470 € sans que le service rendu ne semble intéressant.

B. AGENCE DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE

Lecture de la réponse des DNA en date du 30 juillet au courrier qui leur avait été transmis sur les interrogations de la pérennité de l'agence des DNA sur Sainte-Marie-aux-Mines, et le maintien d'une page consacrée au Val d'Argent.

C. FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE LATTRE

Intervention de Mme le Maire pour évoquer la fermeture de la classe à l'école De Lattre. Une pétition a été lancée, et un courrier a été transmis aux élus départementaux et régionaux en plus d'un contact pris avec l'Inspection d'Académie.

Mme FLORENTZ ajoute que la pétition est déjà en ligne et invite à aller la signer. Elle sera également proposée en version papier à la sortie des écoles et au marché.

Mme FLORENTZ ajoute que dans ses contacts avec M. Meyer elle l'a informée qu'une fermeture de classe après la rentrée était très inconfortable pour les enseignants (dont une qui se retrouve alors en disponibilité alors qu'elle venait de prendre son poste), les élèves et leurs parents.

Elle ajoute qu'un travail intercommunal a été engagé pour assurer la pérennisation des classes dans le Val d'Argent. En particulier, une réunion avec M. Meyer, Inspecteur d'Académie se tiendra mi-octobre. Nous devons maintenir notre offre scolaire depuis les plus jeunes classes, car par la suite, c'est le collège et le lycée qui sont également en difficulté.

M. FREYBURGER indique qu'il faudra être vigilant sur la réflexion intercommunale, car les communes de Sainte-Marie et de Sainte-Croix bénéficient de conditions privilégiées de sortie de REP, alors que ce n'est pas le cas pour Rombach et Lièpvre (seuils d'effectifs moyens par classe plus bas à Sainte-Croix et Sainte-Marie par exemple).

D. CULTURE

Mme FLORENTZ souhaite revenir sur ce que Jean-Marc Burrus a indiqué précédemment concernant la proposition de qualité de la médiathèque. Les acteurs de la culture sont particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Ciné Vallée reprend ses activités à compter de la semaine prochaine, la Comédie de Colmar vient jouer.

Mme FLORENTZ invite tout le monde à sortir pour faire vivre le monde de la culture.

E. STATIONNEMENT

M. COUTY évoque un stationnement dangereux fréquent au niveau du virage dans le lotissement Saint-Michel.

Mme le Maire précise que M. Loewert, Policier Municipal doit aller constater sur place la dangerosité et les éventuels aménagements à envisager.

Mme IMHOFF évoque des problèmes avec certaines haies mal taillées qui pourraient créer des accidents, et rappelle ainsi qu'il est du devoir de chaque habitant d'entretenir son trottoir, sa haie, son lit de rivière.

Mme le Maire précise que l'arrêté concernant ces obligations citoyennes - datant des années 1960 - est en train d'être mis à jour.

Il est proposé que le Conseil Municipal se réunisse le 25 novembre, notamment pour voter les décisions modificatives budgétaires, les tarifs des services de la ville, et le règlement intérieur.

Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers et lève la séance à 22h10.

Le Secrétaire de Séance,



Mickaël MERCIER

Le Maire,


Noëllie HESTIN